



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 1350 chemin Middle, **ce 11^e jour du mois d'août 2026** à 19h05 sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents :

Siège n°1	Aryanne Beaudin Tessier	Siège n°4	Pellegrino Ruggiero
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Chad Whittaker.

Est également présent, M. Michael Krohn, directeur général et greffier-trésorier.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire le mardi 11 août 2026, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que le directeur général et greffier-trésorier, M. Michael Krohn, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Seuls les sujets mentionnés à ces avis de convocation ne seront traités lors de la présente séance.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères présents.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Chad Whittaker, maire constate que le quorum est atteint.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 11 août 2026
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et avis de convocation de la séance extraordinaire du 11 août 2026
4. Autorisation de paiement- M Potvin – décompte 11 facture no. 3867
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

POINT 3.

2026-08-215

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 11 AOÛT 2026**

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par Pellegrino Ruggiero ;

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 août 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2026-08-216

**AUTORISATION DE PAIEMENT- MPOTVIN – DÉCOMPTE 11
FACTURE NO. 3867**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-110 à MPotvin pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - projet du village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°3867 d'un montant de 475 561.38 \$ taxes incluses pour le décompte no. 11 ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture du décompte no.11 par notre chargé de projet et de surveillance M. Alain Dulude d'Artelia et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Aryanne Beaudin Tessier et appuyé par M. David Adams ;
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Alain Dulude, chargé de projet d'Artelia pour la Municipalité autorise le paiement de la facture no. 3867 au montant de 475 561.38 \$ taxes incluses du décompte no. 11 dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur les points établis à l'ordre du jour.

POINT 8.

2026-08-217

CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

Il est proposé par M. David Branch , appuyé par Pellegrino Ruggiero;
et résolu que la séance extraordinaire du 11 août 2026 soit levée à 20h10.

Chad Whittaker, maire

Michael Krohn, directeur général
Greffier-trésorier

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 11 août 2026